

**COMMUNE DE ORP-JAUCHE**

(LE PRESENT DOIT ETRE AFFICHE SUR PLACE PAR LE DEMANDEUR)

ARRETE DE POLICE**TOURNAGE D'UNE PRODUCTION TELEVISEE**

**LE MARDI 30 JUILLET 2024
DE 08H00 A 18H30**

LE BOURGMESTRE,

Vu l'A.R. du 01.12.1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'A.M. du 11.10.1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, notamment l'art.20, modifié par A.M. du 08.12.1977;

Vu l'A.M du 07.05.1999 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique;

Vu la demande émanant de Madame **Sanne SCHOCKAERT** (0477/45.84.17), responsable de production pour la PANENKA NV dont le siège se situe Mechelsesteenweg 271 bus 1 à 2018 Anvers, qui sollicite l'autorisation d'effectuer le tournage pour une production télévisée à Folx-les-Caves le mardi 30 juillet 2024 de 08h00 à 18h30;

Considérant que dans l'intérêt de la sûreté et de la commodité du passage, de la tranquillité et de l'ordre public, il y a lieu d'édicter des mesures de police adéquates ;

Vu les articles 133.al.2 et 135 par.2 de la Nouvelle Loi Communale;

A R R E T E :**ARTICLE 1.**

Le mardi 30 juillet 2024 de 08h00 à 18h30, Madame Sanne SCHOCKAERT (0477/45.84.17) est autorisé à organiser le tournage d'une production télévisée à la rue Auguste Baccus à Folx-les-Caves.

ARTICLE 2.

Une assurance sera souscrite couvrant la responsabilité de la Production et exonérant la commune d'ORP-JAUCHE de toute responsabilité quelconque résultant de cette autorisation.

ARTICLE 3

Lors du tournage, la production devra garantir, en tout temps, l'intervention éventuelle des services de secours (prévoir un espace de 4 mètres permettant l'accès des pompiers, ambulances...).

ARTICLE 4

**LE MARDI 30 JUILLET 2024
DE 12H00 A 18H00**

**LA CIRCULATION SERA INTERDITE
RUE AUGUSTE BACCUS
(à hauteur du n°35)**

MATERIALISATION

2 Barrières munies du signal C3 à placer de part et d'autre de la rue concernée avec la présence de signaleurs

Le passage des véhicules pourra se faire entre les prises.

ARTICLE 4.1

**LE MARDI 30 JUILLET 2024
DE 08H00 A 18H30**

L'ARRET ET LE STATIONNEMENT SERONT INTERDITS

**RUE AUGUSTE BACCUS
(face aux grottes)**

ARTICLE 5.

Les infractions aux présentes dispositions seront punies de sanctions administratives ou de peines de police.

ARTICLE 6.

Cette signalisation, adéquate et conforme, sera éventuellement mise à disposition par les services communaux (0479/43.23.75).

ARTICLE 7.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies de peines de police.

ARTICLE 8.

Le présent arrêté entrera en vigueur le 30 juillet 2024, selon l'horaire établi.

Copie en sera adressée :

- PANENKA NV – sanne@ladyandthefox.be.
- au Service Technique Communal.
- à la Zone de Police Brabant wallon Est
- à Monsieur le Contrôleur des Travaux de la commune d'ORP-JAUCHE.



1350 ORP-JAUCHE, le 22 juillet 2024.

Le Bourgmestre

H. GHENNE

